

Département de l'Ardèche

**Arrêté permanent n° 2022-13****Portant délégation de fonction et de signature
à M. Olivier MONTIEL, quatrième Adjoint****Madame le Maire de Saint Georges les Bains,**

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020 ;

Vu la délibération n°2020-013 du 28 mai 2020 fixant les délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020-032 du 15 septembre 2020 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2020 ;

Considérant que M. Olivier MONTIEL a été promu 4^{ème} adjoint ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

ARRETE**Article 1 :**

M. Olivier MONTIEL, 4^{ème} adjoint au maire, est délégué pour remplir les fonctions d'adjoint en charge des Finances, des Actions économiques, de l'urbanisme, des Réseaux de télécommunication et sécurité.

- Préparation des orientations budgétaires, élaboration et suivi du budget principal et du budget annexe ;
- Suivi des demandes de subventions auprès de l'ensemble des partenaires de la commune ;
- Préparation, suivi et exécution des achats publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros H.T. ;
- Relations avec les acteurs économiques de notre commune : industriels, commerçants, artisans, professions libérales...
- Suivi de l'action économique et de la fibre optique en lien avec la Communauté de Communes Rhône-Crussol ;
- Suivi du parc informatique ;
- Suivi des réseaux (internet, fibre optique...) en lien avec la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

M. Olivier MONTIEL, remplira les fonctions et missions relatives à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Participation à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants ;
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants ;
- Permis de construire, d'aménager et déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants ;
- Lotissements, article L 442-1 et suivants ;
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants ;
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

Ainsi que le suivi en lien avec la Communauté de Communes Rhône-Crussol du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), de la politique du logement et cadre de vie, des aires d'accueil des gens du voyage.

Article 2 :

A ce titre, délégation de signature est donnée pour :

- Tous les courriers et documents afférents à son domaine de délégation ;
- Les bordereaux de mandats et de titres du budget principal et du budget annexe ;
- Les pièces justificatives relatives aux mandats et titres du budget principal et des budgets annexes ;
- Les bons de commande, devis et contrats d'achats négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros H.T. ;

- Tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 :

M. Olivier MONTIEL assurera en lieu et place et concurremment avec nous ces fonctions et missions.

Les présentes délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, chacun des délégataires rendra compte à Mme le Maire, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de délégation n° 2020-09 du 3 juin 2020.

Article 5 :

Mme le Maire, le Comptable de la collectivité et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État, au Comptable public et notifié à l'intéressé.

Fait à St Georges Les Bains, le 2 novembre 2022.

Le Maire,




Geneviève PEYRARD.